

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE MERE EGLISE

REUNION DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Mère-Eglise, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur QUETIER, Maire.

Convocation : 06/11/2015

Affichage : 06/11/2015

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 1

Etaient présents : M. QUETIER, M.VOISIN S., M.LACOTTE, MME MICHEL, MME HEBERT
MME MAURER, M. CONTENTIN, MME MARAIS, M. DROUET, MME MARIE, MME JORET, Mme
HASLEY, M. SANTINI, Mme BUZE, M. PALFREYMAN, MME LEFEVRE, M. HASLEY

Absents excusés:

M. VOISIN H. ayant donné pouvoir à MME LEFEVRE

M. SANTINI a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2015 n'amenant pas de remarque particulière a été approuvé à l'unanimité des présents.

108/2015 – Projet de modification du parc de stationnement du marché couvert :

Monsieur le Maire propose de modifier le parc de stationnement à côté du marché couvert.

Yvan le Page, Brigadier-chef principal, indique qu'à l'heure actuelle le parking est en capacité d'accueillir 37 véhicules légers et 14 bus.

Le projet proposé prévoit la mise en œuvre de 75 à 80 places de stationnement pour les véhicules légers, traitées en épi et le maintien des 14 places de stationnement pour les bus. Il sera nécessaire d'empiéter légèrement sur les noues pour redéfinir les places de stationnement des véhicules légers, de matérialiser les places de stationnement y compris des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, de modifier le sens de circulation et la signalisation.

Le coût de ce projet n'est pas chiffré mais devrait être minime.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du parc de stationnement à côté du marché couvert tel que présenté ;
- DIT que les dépenses liées à cette modification seront imputées au budget de la Commune,

109/2015 – Projet de modification du sens de circulation du parc de stationnement de la place du 6 juin

Monsieur le Maire propose de modifier le sens de circulation du parc de stationnement de la place du 6 juin.

Yvan Le Page, Brigadier-Chef principal indique que le parking comporte actuellement 3 voies de circulation à double sens.

Il est proposé de maintenir les voies de circulation actuelles et d'instaurer un sens unique de circulation. Ainsi l'allée intérieure serait en sens entrant avec possibilité de prendre à gauche ou à droite pour rejoindre les allées extérieures qui, elles, seront en sens sortant.

Bien évidemment, ce projet nécessite d'adapter la signalisation à la mise en place de ce sens unique de circulation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE de poursuivre l'étude quant à la modification du sens de circulation du parc de stationnement de la place du 6 juin.

110/2015 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rappel

Lors de la séance de la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est tenue le 30 septembre 2015, Madame la Préfète a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI), conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Suite à la notification de ce schéma départemental par Madame la Préfète, les Conseils municipaux des communes, les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés, disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer et formuler un avis, soit avant le 02 décembre 2015.

L'ensemble des avis recueillis sera ensuite transmis aux membres de la CDCI qui disposeront à leur tour d'un délai de 3 mois pour les examiner et se prononcer.

La CDCI pourra adopter des amendements au projet de schéma initial, qui, s'ils sont adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres (30 membres de la CDCI au moins) et conformes aux objectifs et orientations prévues au I à III de la loi NOTRe, s'imposeront au préfet.

A l'issue du délai de 3 mois prévu par la loi et en tout état de cause avant le 31 mars 2016, Madame la Préfète sera amenée à arrêter le schéma, lequel devra être mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2017.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé

Le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale notifié le 02 octobre 2015 par Madame la Préfète de la Manche propose la création de 5 EPCI à l'échelle du département (cf. documents joints)

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, celle-ci est incluse dans un grand EPCI « la Presqu'île du Cotentin » regroupant 210 communes et 205 428 habitants, issu de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, des Pieux, de Douve-Divette, de la Côte des Isles, de Cœur du Cotentin, de la Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire, de la Région de Montebourg, de la Vallée de L'Ouve, de la Baie du Cotentin et de l'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin).

Projet d'amendement proposé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à savoir 23.995, cette dernière remplit les conditions requises par le législateur et n'a aucune obligation de fusionner avec un ou d'autres EPCI,

Considérant la création récente de la Communauté de la Baie du Cotentin le 1^{er} janvier 2014, issue de la fusion des communautés de communes de Carentan en Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou, rassemblant 47 communes,

Considérant la nécessité de poursuivre la structuration de ses services ainsi que son optimisation,

Considérant le large panel de compétences exercées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, son intégration dans un grand ensemble pose notamment la question de l'exercice des compétences de proximité.

En effet, un grand EPCI doté seulement de compétences obligatoires rendrait nécessairement les compétences en lien avec l'usager aux communes (à savoir : la restauration scolaire, l'enfance-jeunesse, la voirie, le centre aquatique, le port de plaisance, l'urbanisme, la culture, les écoles de musique, les médiathèques, les gendarmeries, le Pôle de Santé, le marché aux bestiaux, la fourrière animale, ...)

De plus, à ce jour, le nombre élevé de communes dans notre EPCI (et pour certaines d'entre elles leur très petite taille) rend techniquement impossible ce transfert.

Considérant les spécificités et atouts de notre territoire, à savoir notamment une économie principalement axée sur la filière agro-alimentaire, une identité forte héritée d'une histoire commune autour des marais et de ses activités, un potentiel touristique (tourisme de mémoire et tourisme vert), un cadre de vie de qualité et un bassin de vie véritablement identifié par ses habitants,

Au vu des arguments présentés, les membres du conseil municipal par 16 voix pour et deux abstentions :

- REJETENT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015,
- DEMANDENT à Madame la Préfète de modifier son projet de schéma en prenant en compte la volonté de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de ne pas modifier à ce jour son périmètre actuel.
- AFFIRMENT que notre EPCI est toutefois favorable à l'accueil de tout ou partie d'EPCI voisins, ayant l'obligation de fusionner au 1er janvier 2017,
- MANIFESTENT leur volonté d'organiser le territoire, à savoir de réaliser pour le 1^{er} janvier 2018, un maillage du territoire par le biais de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer de manière autonome des compétences de proximité. Si ces conditions sont réunies, il sera alors possible d'envisager la constitution d'un nouvel EPCI avec un ou des EPCI

voisins : la nouvelle entité pourrait exercer les compétences obligatoires, laissant les compétences en lien direct avec l'usager à des communes alors organisées selon des périmètres pertinents.

111/2015 - Décision modificative n°3 sur le budget d'investissement de la Commune,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative sur le budget investissement de la Commune. Monsieur le Maire propose le virement suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
21318	141	-10 146.00	
2151	133	146.00	
20		-50.00	
2152	45	50.00	
2182	44	1 000.00	
2151	45	9 000.00	
TOTAL		0.00	TOTAL 0.00

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative n°3 sur le budget d'investissement.

112/2015 – Constitution d'un groupe de travail sur la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 21 octobre 2015 sur la question de la collecte des ordures ménagères. A l'issue de la réunion, il a été décidé :

- L'essai de points de collecte pour les ordures ménagères sur le territoire de la Commune de Sainte-Mère-Eglise ;
- La constitution d'un groupe de travail sur cette question.

Il sollicite la participation de conseillers municipaux à ce groupe de travail. Sept d'entre souhaitent l'intégrer. Les habitants souhaitant participer à ce groupe de travail seront sollicités via le site internet de la Commune de Sainte-Mère-Eglise.

Une première réunion sera organisée le 26 novembre 2015.

Questions diverses :

Musikoplain 2016

Mme MICHEL indique avoir reçu un retour positif pour l'édition Musikoplain 2015. Il est proposé de renouveler Musikoplain en 2016, le 16 juillet 2016. Une réunion est organisée avec les commerçants le 23 novembre 2015 à 20h30 afin de dresser le bilan de l'édition 2015 et de préparer l'édition 2016.

Organisation du bureau de vote pour les élections régionales de 2015

Point sur le projet de pôle de santé

Prochain conseil

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2015 à 20h30 en salle du Conseil.

Le Maire,

M. VOISIN S.

Mme MICHEL

Mme MAURER

M. CONTENTIN

Mme HASLEY

Mme MARIE

Mme JORET

Mme BUZE

Mme LEFEVRE

M. LACOTTE

Mme HEBERT

Mme MARAIS

M DROUET

Mr VOISIN H. Absent

M. SANTINI

Mr HASLEY

M. PALFREYMAN